

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le sept septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : MM. Stanislas BARTHELEMY, Jacqueline MOREL, Laurence BERTRAND, Guillaume CAMUS, Isabelle DESSERY, Evelyne DESSUILLE, Emilie CHOISMIN, Séverine LEGRANGER, Baptiste LECAT, Bernard DHOURY, Didier VOITURONT, Frédéric MULLER, Jonathan PETITALOT, Brigitte VASSEUR, Marion FREDON, Madame Chantal CHARPENTIER.

Monsieur Christophe HENRIQUET arrive à vingt heures et quatre minutes.

Etaient absents représentés : Monsieur Fabrice LOCMONT donne pouvoir à Brigitte VASSEUR, Monsieur Philippe FERCOT donne pouvoir à Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents et représentés : 19

\*\*\*\*\*

### **Ordre du jour**

- Nomination d'un secrétaire de séance : Madame Emilie Choismin est élue secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la précédente séance
- Intervention du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes sur le projet d'aire d'accueil des gens du voyage
  
- Affaires Financières
  - Décisions modificatives – virements de crédits
  - Remboursements de locations de salles
  - Demande de subvention au Conseil Régional – Extension de la vidéoprotection
  - Convention de mise à disposition d'un archiviste avec le Centre de Gestion de l'Oise – Année 2023
  - Cession du bail emphytéotique – « La butte de Rhuis » parcelle cadastrée ZR n° 348 et 349
  
- Ressources Humaines
  - Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique
  
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait appel à candidature pour un secrétaire. Madame Emilie CHOISMIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

### **Projet d'aire d'accueil des gens du voyage – présenté par Monsieur Stéphane LEFEVRE, Directeur Général des Services de la Communauté de communes**

Monsieur Stéphane LEFEVRE rappelle le contexte. Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, l'aire d'accueil des gens du voyage est une compétence de la Plaine d'Estrées. Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été élaboré en juin 2019 avec l'obligation de réaliser une aire d'accueil de 20 places et de 30 terrains locatifs familiaux. Dans le cas contraire, la Préfecture n'interviendra plus en cas d'occupation illicite. A ce jour, le territoire de la Plaine d'Estrées ne possède aucune aire d'accueil. Un projet d'aire d'accueil et d'aire de stationnement situé au 1834 rue de Picardie à Longueil Sainte Marie a été voté au mois de juillet 2022 en conseil communautaire.

Monsieur Stéphane LEFEVRE présente le site. Le terrain est occupé par la SCI LES HARAS, propriétaire de la parcelle, qui réalise illégalement des travaux. La Présidente de la Plaine d'Estrées, Madame MERCIER et Monsieur LEFEVRE ont rencontré Monsieur CHAGRELLE, co-gérant de la SCI LES HARAS. A ce jour, il ne souhaite ni vendre ni être locataire. Aucune négociation n'est possible. Monsieur Stéphane LEFEVRE présente des exemples d'aménagements existants dans d'autres villes. Le problème sur ce site est de justifier le droit de préemption sur sa totalité étant donné la densité de la parcelle. Trois scénarios ont été élaborés. L'Etat avec le Département subventionnent 50% des travaux avec un plafond de 14 000 € / place soit une participation réelle de 20 %. A l'intérieur des trois scénarios, a été inséré un projet d'aire d'accueil temporaire dans le but d'éviter les occupations illicites pendant la période de mars à octobre comme dernièrement rue des Ormelets à Longueil Sainte Marie. L'estimation du scénario retenu est de 1 350 000 € HT. Monsieur Stéphane LEFEVRE explique l'importance de démontrer le besoin d'occuper la totalité de la surface dans la déclaration d'utilité publique.

Monsieur le Maire s'oppose particulièrement **au** projet d'aire d'accueil temporaire qui est une fausse bonne idée. En effet, comment gérer l'utilisation de cette aire un dimanche après-midi lors d'une occupation illicite. La caution ne pourra être encaissée et dès lors l'usage de l'aire deviendra anarchique.

La parole est donnée aux élus qui font les remarques suivantes :

- Le risque, au final, **est que** la commune de Longueil Sainte Marie devra finalement gérer toutes les occupations illicites de la Plaine d'Estrées avec personne qui assurera la protection de la commune.
- À ce jour la commune n'a pas les moyens, seule, d'expulser les gens du voyage et d'empêcher les travaux illicites, donc cela sera pire ensuite.
- Actuellement nous connaissons les propriétaires, mais avec ce type de projet, des problèmes plus graves peuvent se produire car ce sont des personnes de passage qui n'ont pas vocation à s'insérer.
- Le montant du projet est beaucoup trop élevé et la commune se retrouvera de toutes les manières seule.
- Si la loi avait été appliquée dès le départ, ce problème n'existerait pas. De plus, les élus sont sans cesse interpellés sur ces travaux et ne peuvent rien répondre.
- Le caractère temporaire peut créer des situations avec des débordements.
- Est-ce que la SCI LES HARAS partira malgré la déclaration d'utilité publique ?
- Pourquoi devons-nous nous exprimer si le projet est déjà voté en conseil communautaire ? Madame Jacqueline MOREL répond que Monsieur Stéphane LEFEVRE remontera aux élus communautaires les remarques de chacun.
- Concernant l'école il y a une bonne intégration mais il ne faudrait pas que le seuil d'intégration soit dépassé.

Il est demandé la possibilité d'interdire la circulation des poids lourds rue des Jonquilles afin d'arrêter les travaux illicites. Monsieur le Maire répond que c'est possible mais qu'aucun gendarme ne sera sur place pour verbaliser.

Concernant les travaux illicites, Monsieur Stéphane LEFEVRE explique que la Plaine d'Estrées a signé une convention avec la SAFER. Avant toute vente en zone agricole ou naturelle, la SAFER en informe la Plaine d'Estrées. Dans ce cas, la SAFER préempte le terrain et la communauté de communes peut lui racheter.

## AFFAIRES FINANCIERES

### DECISIONS MODIFICATIVES – VIREMENTS DE CREDITS

- Régularisation taxe d'aménagement – BP 2022 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prévoir des crédits suffisants afin de régulariser des taxes d'aménagement perçues à tort suite à l'annulation de permis de construire.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, accepte d'effectuer le virement de crédit suivant, comme suit :**

### SECTION D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre/ Article	Libellé	Montant	Chapitre/ Article	Libellé	Montant
10226	Taxe d'aménagement	+5 900			
231-190	Immobilisation corporelle en cours	-5 900			

### REMBOURSEMENTS DE LOCATIONS DE SALLES

- Location salle multifonctions du 2 au 5 septembre 2022 – Madame Aurore COASNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Aurore COASNE, habitante du village, avait loué la salle multifonctions le week-end du 2 au 5 septembre 2022 pour célébrer son mariage. Le contrat de location avait été signé le 2 septembre 2021. Un acompte de 365.00 € a été versé pour la réservation et un titre de recettes a été émis en date

du 13 avril 2022 correspondant au solde de 365.00 €. Cependant, par courriel du 2 mars 2022, Madame Aurore COASNE nous informait d'un désistement d'un certain nombre de ses convives à cause du clivage sur la vaccination COVID. Par conséquent elle demandait donc la possibilité d'annuler la réservation de la salle afin de célébrer son mariage en petit comité à son domicile, le remboursement de l'acompte versé d'un montant de 365.00 € et l'annulation du titre de recettes de 365.00 €. **Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de procéder au remboursement de l'acompte versé de 365 € par Madame Aurore COASNE et à l'annulation du titre de recettes correspondant au solde de 365.00 € par :**

**17 voix pour :** Stanislas BARTHELEMY ayant pouvoir pour Philippe FERCOT, Jacqueline MOREL, Laurence BERTRAND, Guillaume CAMUS, Isabelle DESSERTY, Evelyne DESSUILLE, Emilie CHOISMIN, Séverine LEGRANGER, Baptiste LECAT, Bernard DHOURY, Didier VOITURONT, Jonathan PETITALOT, Brigitte VASSEUR ayant pouvoir pour Fabrice LOCMET, Marion FREDON, Madame Chantal CHARPENTIER.

**1 Abstention :** Frédéric MULLER

- **Location salle multifonctions du 9 au 12 septembre 2022 – Monsieur Mickaël MARCHAND**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Mickaël MARCHAND avait loué initialement la salle multifonctions le week-end du 27 au 30 août 2021 pour célébrer son mariage. Un acompte de 660.00€ a été versé pour la réservation sur l'exercice 2020 et le solde de 660.00 € a été réglé sur l'exercice 2021. Suite à une première demande de sa part, la location ainsi que le mariage ont été reportés au week-end du 9 au 12 septembre 2022. Cependant, par courriel du 21 juillet 2022, Monsieur Marchand nous informait que suite à des problèmes familiaux, le mariage **est était** reporté en 2023. Monsieur Mickaël MARCHAND n'habitait désormais plus la commune, il demande donc la possibilité d'annuler la réservation de la salle et le remboursement de la totalité de la somme versée soit 1 320.00 €

**Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de procéder au remboursement de la location de la salle soit un montant de 1 320€ versé par Monsieur Mickaël MARCHAND par :**

**17 voix pour :** Stanislas BARTHELEMY ayant pouvoir pour Philippe FERCOT, Jacqueline MOREL, Laurence BERTRAND, Guillaume CAMUS, Isabelle DESSERTY, Evelyne DESSUILLE, Emilie CHOISMIN, Séverine LEGRANGER, Baptiste LECAT, Bernard DHOURY, Didier VOITURONT, Jonathan PETITALOT, Brigitte VASSEUR ayant pouvoir pour Fabrice LOCMET, Marion FREDON, Madame Chantal CHARPENTIER.

**1 Abstention :** Frédéric MULLER

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL – EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le conseil régional des Hauts de France pour la demande de subvention suivante:

- **Extension de la vidéoprotection sur la commune**

Coût HT du projet : 22 420.00 €

Subvention calculée au taux de 30% sur une dépense plafonnée à 30 000 € HT, soit 6 726.00 €

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent de solliciter le conseil régional des Hauts-de-France pour l'octroi de cette subvention.**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE – ANNEE 2023**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L 212-6 du Code du Patrimoine : « *Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives. Elles en assurent elles-mêmes la conservation et la mise en valeur* ».

Les collectivités et les établissements publics de coopération intercommunale sont donc responsables de la conservation de l'ensemble de leurs archives. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par délibération n° 02/05/16 du 24 Mai 2002, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a décidé de créer en son sein un service d'archivage itinérant dans le but de simplifier les démarches des collectivités.

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise met à leur disposition un archiviste itinérant qualifié, avec pour mission le traitement des archives de la collectivité quel que soit le support.

En vertu des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 et suivants du code général des collectivités territoriales, et sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives Départementales de l'Oise, le traitement des archives est réalisé dans les limites juridiques prévues.

L'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de l'Oise portera, au choix de la collectivité sur tout ou partie des missions suivantes :

- Classement en série réglementaire (pour les archives antérieures à 1983), en série continue (pour les archives postérieures à 1983) et conditionnement,
- Inventaire et indexation : saisie sur Word/Excel d'un fichier-matière permettant, à l'aide de mots-clefs, de trouver rapidement les informations au sein des archives classées,
- Tri et préparation aux éliminations réglementaires, sous contrôle du Maire/Président et du Directeur des Archives Départementales de l'Oise,
- Elimination matérielle des archives dont la durée d'utilité administrative est arrivée à terme et sans valeur historique,
- Sensibilisation sous la forme d'un tutorat aux méthodes et techniques de gestion des archives avec possibilité de former un référent qui serait garant de la bonne tenue de celles-ci après le départ de l'archiviste itinérant,
- Exploitation culturelle et pédagogique du fonds d'archives : organisation d'expositions, ateliers scolaires, accueil de chercheurs,
- Récolement : Relevé topographique du fonds communal réalisé en 1 ou 2 journées dans le cadre réglementaire du changement de municipalité

Vu les dispositions du code du patrimoine,

**Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :**

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste, proposée par le CDG60 jointe en annexe,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur Christophe HENRIQUET entre dans la salle à vingt-heures et quatre minutes.

**CESSION DU BAIL EMPHYTHEOTIQUE – « LA BUTTE DE RHUIS » PARCELLE CADESTREE ZR N°348 ET 349**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un bail emphytéotique a été consenti et accepté en date du 5 août 2020 chez Maître Nicolas OREAL, Emeraude notaires Saint-Malo, pour une durée de trente années à compter de la date de signature de l'acte, entre la société EGPM E-CHARGER France NORD et la Commune de Longueil Sainte Marie sur les parcelles appartenant à la commune, cadastrées section ZR n° 348 et 349, lieu-dit « La Butte de Rhuis », dans le but d'y installer une station de recharge. Le montant annuel de la redevance s'élève à 350,00 € et est versé à la commune au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

La société EGPM E-CHARGER, par courriel du 4 août 2022, a informé la commune qu'elle était en négociation avec le SEM OISE ENERGIES RENOUVELABLES pour lui céder la station de recharge.

1/ Afin de permettre le transfert du bail emphytéotique à la société SEM OISE ENERGIES RENOUVELABLES ou à toute filiale rattachée, **l'assemblée, à l'unanimité, décide :**

- D'accepter le transfert du bail emphytéotique entre la société EGPM E-CHARGER France NORD et le SEZEO dans les mêmes conditions que celles **conclues** le 5 août 2020, (bail en annexe),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2/ En cas de cession de titres de la société EGPM E-CHARGER à la société SEM OISE ENERGIES RENOUVELABLES ou à toute filiale rattachée, **l'assemblée, à l'unanimité, accepte d'agréer le nouvel actionnaire.**

## RESSOURCES HUMAINES

**ADHESION AU DISPOSITIF CDG60 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43, prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques

- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

**Les membres du conseil, à l'unanimité, décident :**

- D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG60 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au cas où des prestations supplémentaires viendraient à être engagées.

## QUESTIONS DIVERSES

**Chauffage des bâtiments publics :** Monsieur le Maire propose de s'engager à baisser les températures de tous les bâtiments communaux afin de faire face à la crise de l'énergie. Tous les conseillers municipaux y sont favorables. Monsieur Frédéric MULLER signale que l'eau chaude ne fonctionne toujours pas à la salle multifonctions côté complexe sportif. Monsieur le Maire rappelle que la pompe de circulation est en commande.

Comité des fêtes : Monsieur Bernard DHOURY informe que certains conseillers municipaux lui ont proposé d'ouvrir l'adhésion à des personnes extérieures au conseil. Monsieur le Maire propose que chacun écrive à Monsieur Bernard DHOURY pour lui faire part de leur volonté ou non de continuer à s'impliquer dans le comité des fêtes.

Prochain conseil municipal : il est prévu le lundi 3 octobre 2022 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure et dix-sept minutes.

La Secrétaire de séance,  
Emilie CHOISMIN

Le Maire,  
Stanislas BARTHELEMY